



# Excès de vitesse: contrôles illégaux dans une très grande majorité

publié le 23/12/2013, vu 5835 fois, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

**Depuis 10 années, les "radars" automatiques jonchent nos routes et constatent des millions d'excès de vitesse. Problème: une très grande majorité des ces procédures est nulle pour vice de forme.**

Depuis une dizaine d'années, des radars automatiques constatent des millions d'excès de vitesse par an et provoquent la perte de nombreux de permis de conduire (que nous récupérons...).

Ces radars automatiques doivent répondre à des exigences légales très précises sous peine de quoi les contraventions dressées peuvent être annulées pour vice de forme.

Justement, depuis plusieurs mois, le Cabinet plaide de très nombreux dossier d'excès de vitesse constatés par radars automatiques (devant ou derrière) et obtient la nullité de ces procédures.

La vérification de ces radars, qui est annuelle, doit être effectuée dans des conditions très précises prévues par l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres.

Or, une très grande majorité de ces appareils sont vérifiés dans des conditions contraires à ces textes réglementaires. Le gouvernement, au courant de ces vices de forme, a décidé de ne rien changer, les contrevenants contestant étant moins nombreux que ceux qui payent.

Cependant, les vices de forme trouvés par votre avocat ont été consacrés par la Cour de Cassation (pour l'un en tous cas).

Il est donc très important de contester. TOUJOURS. Ne pas payer et contester dans les conditions formelles.

Voilà le seul et unique moyen d'obtenir la nullité de la procédure et être innocenté.

Me Antoine Régley

06 99 93 19 10